

A.P. MOLLER - MAERSK

Code de Conduite des fournisseurs



Sommaire

Message du PDG	3	Intégrité des activités	11
Introduction	4	Lutte contre la corruption	
Mise en œuvre	5	Lutte contre le blanchiment d'argent	
S'exprimer sans crainte	6	Éthique des données et cybersécurité	
Code de conduite des Fournisseurs	7	Droit de la concurrence	
Santé et sécurité	8	Sanctions et contrôles des exportations	
Droits du travail	9	Conflit d'intérêts	
Travail des enfants		Environnement	13
Emploi librement choisi		Conformité et surveillance environnementales	
Contrats de travail		Gestion des substances dangereuses	
Rémunération		Gestion des déchets et des eaux usées	
Horaires de travail		Émissions atmosphériques	
Liberté d'association		Utilisation des ressources	
Discrimination		Biodiversité et écosystèmes	
Harcèlement		Changement climatique	
Agents de sécurité			



Message du PDG

Chers fournisseurs,

Les valeurs profondément ancrées que cultive A.P. Moller - Maersk façonnent l'approche que nous adoptons dans toutes nos activités commerciales, et nous avons à cœur de les respecter au quotidien. Elles reflètent non seulement notre engagement envers le développement durable, mais nous guident également dans la conduite de nos opérations, que nous abordons de manière éthique et honnête.

Nos fournisseurs jouent un rôle essentiel dans notre fonctionnement et contribuent à créer la valeur que nous apportons à nos parties prenantes. Nous nous efforçons de travailler avec des fournisseurs qui partagent notre engagement à renforcer sans relâche les pratiques commerciales responsables. Par le présent Code de conduite des fournisseurs, nous vous communiquons nos attentes minimales envers nos fournisseurs. Elles nous permettent de garantir qu'ils exercent leurs activités de manière responsable sur les plans éthique, social et écologique. Ces exigences se basent sur la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, les normes ISO en matière de HSE, les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), ainsi que les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l'homme et aux entreprises.

Nous demandons à nos fournisseurs de s'engager et d'agir conformément aux exigences du présent Code et de demander à leurs partenaires de la chaîne d'approvisionnement d'appliquer des normes similaires. Nos

“Nos fournisseurs jouent un rôle essentiel dans notre fonctionnement et contribuent à créer la valeur que nous apportons à nos parties prenantes.”

pratiques d'approvisionnement sont pensées pour nous permettre de collaborer avec nos fournisseurs en adoptant une approche axée sur l'amélioration continue. En travaillant main dans la main avec nos fournisseurs, nous pouvons fournir des solutions pérennes à nos clients et intégrer le développement durable dans nos chaînes d'approvisionnement ainsi que dans le secteur plus large du transport et de la logistique.

Je compte sur votre engagement en tant que fournisseur de choix d'A.P. Moller - Maersk envers l'adoption et la promotion permanente de pratiques commerciales responsables et votre soutien dans ce contexte. Je vous encourage également à dépasser la simple conformité et à viser des standards de développement durable plus élevés.

Cordialement,



Vincent Clerc
PDG – A.P. Moller - Maersk

Introduction

En tant qu'entreprise d'envergure mondiale, A.P. Moller - Maersk endosse activement ses responsabilités envers les collectivités et l'environnement dans lesquels elle opère. Dans toute notre chaîne de valeur, nous nous attachons constamment à éviter de provoquer des retombées négatives pour les personnes ou de contribuer à celles-ci.

Le Code de conduite des fournisseurs d'A.P. Moller - Maersk (ci-après dénommé le « Code ») définit les exigences minimales permettant de garantir que les fournisseurs (ci-après dénommés les « Fournisseurs ») d'A.P. Moller - Maersk et des filiales et sociétés affiliées du groupe Maersk agissent conformément aux principes commerciaux responsables détaillés dans le présent Code et en totale conformité avec toutes les lois et réglementations en vigueur.



Ce Code reflète notre engagement envers le Pacte mondial des Nations Unies¹ et notre respect des directives normatives universellement reconnues telles que la Déclaration universelle des droits de l'homme² et la Convention des Nations Unies contre la corruption³, les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT)⁴ et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail⁵, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l'homme et aux entreprises⁶ et les normes ISO en matière de HSE⁷⁺⁸.

Lorsque les dispositions des lois locales et nationales entrent en conflit avec le présent Code ou les normes internationales, ou encore se révèlent moins strictes que ceux-ci, nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils

appliquent la norme la plus stricte. Dans le cas où les normes du présent Code entrent en conflit avec les lois locales et nationales ainsi qu'avec les normes internationales, nous encourageons nos Fournisseurs à s'ouvrir à nous de ces conflits afin d'établir conjointement la ligne de conduite la plus appropriée.

Pour obtenir des conseils supplémentaires sur la bonne mise en œuvre des principes et normes mentionnés dans le présent Code, veuillez vous reporter aux ressources pertinentes/en soutien, disponibles sur notre site [Web](#).



1. [United Nations Global Compact, The Ten Principles of the UN Global Compact](#)
2. [United Nations, United Nations Universal Declaration of Human Rights](#)
3. [United Nations, United Nations Convention against Corruption](#)
4. [International Labor Organization, Conventions, Protocols and Recommendations](#)
5. [International Labor Organization, ILO Declaration on Fundamental Principles and Rights at Work](#)
6. [The Office of the High Commissioner for Human Rights \(OHCHR\), 'United Nations Guiding Principles on Business and Human Rights](#)
7. [International Organization for Standardization, 'ISO 45001:2018'](#)
8. [International Organization for Standardization, 'ISO 14001:2015'](#)

Mise en œuvre

Le Code s'applique à tous les Fournisseurs de la société Maersk. Aux fins du présent Code, le terme « Fournisseurs » désigne les Fournisseurs et sous-traitants, agents, consultants et leurs sociétés affiliées respectives qui fournissent des biens et/ou des services à la société Maersk.

Nos Fournisseurs sont tenus de prendre connaissance des principes commerciaux responsables décrits dans le présent Code et de s'engager à les respecter. Nous évaluons la conformité de nos Fournisseurs au Code à l'aide d'une combinaison d'audits, d'auto-évaluations et d'examen de la documentation par le biais de notre programme d'approvisionnement durable. Les Fournisseurs doivent combler leurs lacunes dans la mise en œuvre du présent Code en établissant et en mettant en place, en consultation avec Maersk, un plan d'amélioration comprenant une contrainte de temps. Conformément à nos procédures internes en matière de risque, divers examens périodiques et audits de suivi sont effectués afin de suivre les niveaux de conformité. Nous nous engageons à travailler avec nos Fournisseurs tout au long de leur parcours de conformité et de développement durable et nous nous attendons à une transparence totale en tant que base à nos relations commerciales.

Afin de garantir la conformité aux lois et réglementations en vigueur et aux exigences du Code, nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils développent et mettent en place des systèmes de gestion pertinents, appropriés à une entreprise de leur taille et de leur secteur, et les encourageons à le faire.

Nous attendons en outre de nos Fournisseurs qu'ils appliquent les principes et normes du présent Code ou des normes similaires reconnues à l'échelle internationale dans leur propre chaîne d'approvisionnement, y compris dans leurs relations avec leurs propres fournisseurs, sous-traitants et partenaires de coentreprise. Tous les Fournisseurs doivent communiquer ce Code à leurs propres fournisseurs et s'engager à respecter les exigences décrites dans celui-ci.

L'objectif sous-jacent de ce Code consiste à établir une base pour le développement positif de pratiques d'approvisionnement durables par le biais de dialogues réguliers et de relations de travail continues. Cependant, en cas de violation du Code, nous nous réservons le droit de prendre diverses mesures pouvant aller jusqu'à la résiliation des contrats.



S'exprimer sans crainte

Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils disposent d'un mécanisme de dépôt de plainte permettant de garantir que les travailleurs peuvent exprimer leurs doléances relatives à tout aspect du présent Code, de manière anonyme et sans crainte de représailles. Toutes les plaintes feront l'objet d'une prompte enquête équitable et les Fournisseurs doivent prévoir un traitement approprié, adéquat et efficace de celles-ci ou contribuer à ce traitement.

Nous accueillons également les préoccupations formulées par toute personne interne ou externe à Maersk si celle-ci soupçonne ou a connaissance de violations potentielles ou réelles du présent Code. Nous ne tolérons aucune représailles à l'encontre des personnes qui effectuent des signalements de bonne foi.

Les Fournisseurs peuvent s'ouvrir de leurs préoccupations par le biais du canal de leur choix, y compris auprès des représentants de Maersk ou des partenaires de relation, ou encore en utilisant le système de signalement de Maersk. Une société indépendante administre ce système de signalement, qui est disponible 24 h/24 et 7 j/7. Il est en mesure de prendre en charge les appels gratuits dans plus de 80 pays, de prendre en charge plus de 60 langues et d'offrir la possibilité de soumettre un rapport de manière anonyme.

Pour signaler une préoccupation en ligne à l'aide du système de signalement de Maersk, rendez-vous sur www.maersk.com/whistleblower. Les Fournisseurs sont tenus de communiquer l'existence de ce canal et de s'assurer que leurs employés ainsi que leurs sous-traitants ont conscience de son existence.

Code de conduite des fournisseurs

- Santé et sécurité
- Droits du travail
- Intégrité des activités
- Environnement



Santé et sécurité

Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils s'efforcent de mettre à disposition de tous les travailleurs un lieu de travail sûr, sain et sécurisé à tout moment.

- Les Fournisseurs doivent s'assurer de la conformité aux lois et réglementations en vigueur en matière de santé et de sécurité.
- Les Fournisseurs doivent développer et mettre en œuvre des systèmes efficaces de gestion de la santé et de la sécurité, les travailleurs participant aux comités de sécurité.
- Les Fournisseurs doivent s'assurer que les systèmes de gestion de la sécurité prennent en charge l'identification des risques, la mesure et la surveillance des performances ainsi que la recherche continue d'améliorations visant à atténuer ou minimiser les risques pour la santé et la sécurité qui découlent de leurs opérations.
- Les Fournisseurs doivent garantir la protection de leur personnel en fournissant des équipements de protection individuelle de base adaptés à la nature du travail à accomplir ainsi qu'une formation pertinente sur les systèmes de santé et de sécurité.
- Les Fournisseurs doivent permettre aux travailleurs de signaler sans crainte de représailles les pratiques dangereuses.
- Les Fournisseurs doivent s'engager à prendre des initiatives proactives en matière de sécurité afin de protéger les personnes et les actifs contre les dommages.
- Les Fournisseurs doivent mettre en place un ensemble clair de procédures et d'éléments permettant de répondre à toute situation d'urgence potentielle, notamment des procédures de notification aux travailleurs et d'évacuation de ces derniers au besoin, des fournitures de premiers secours, un équipement de détection/contrôle des incendies et des sorties dégagées et sans restriction du site.



Droits du travail

Les fournisseurs doivent s'efforcer de créer et de maintenir un environnement de travail où les employés sont traités avec dignité et respect, et qui soit équitable, inclusif et ouvert à la diversité des parcours, des expériences, des compétences et des points de vue.

Travail des enfants

- Les Fournisseurs ne doivent ni utiliser ni tolérer le recours au travail des enfants. Les Fournisseurs ne doivent pas employer d'enfants d'âge inférieur à l'âge minimum de travail en vigueur localement ou à l'âge indiqué dans les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail ou encore en âge de suivre une éducation obligatoire (l'âge le plus élevé primant).
- Les Fournisseurs doivent s'assurer que les travailleurs âgés de moins de 18 ans, y compris les stagiaires, n'effectuent pas de travail de nuit ou d'heures supplémentaires ni de tâches dangereuses ou néfastes pour leur développement physique ou mental.

Emploi librement choisi

- Les Fournisseurs ne doivent pas recourir à une quelconque forme de travail forcé ni s'engager dans la traite des êtres humains, tirer parti ou bénéficier de toute sorte de travail forcé ou non volontaire, sous servitude ou relevant de l'esclavage, et doivent s'abstenir de pratiques pouvant donner lieu à un risque de travail non volontaire.

- Les Fournisseurs et leurs agences de recrutement ne doivent pas facturer de frais de recrutement ou d'embauche aux travailleurs, qu'ils soient payés par les travailleurs sur leurs propres fonds ou qu'ils entraînent un risque d'endettement des travailleurs envers les Fournisseurs.
- Chaque travailleur doit conserver la possession de ses documents officiels personnels, notamment les passeports et les documents de voyage. Ils peuvent uniquement être conservés dans un endroit sécurisé par le Fournisseur sur demande du travailleur, qui doit bénéficier d'un accès à ceux-ci à tout moment.

Contrats de travail

- Les Fournisseurs doivent s'assurer que les conditions générales d'emploi, y compris les conditions de paiement, sont clairement comprises par les travailleurs et leur sont communiquées par le biais d'un contrat rédigé dans une langue qu'ils comprennent avant leur prise de fonction, conformément aux réglementations locales et aux dispositions du présent Code au minimum⁹.

9. Aux États-Unis, les travailleurs sont employés de gré à gré. Une lettre d'offre et un manuel de l'employé ou une convention collective conclue avec un syndicat et couvrant les conditions d'emploi peuvent s'avérer suffisants.

Rémunération

- Les Fournisseurs doivent respecter les lois nationales pertinentes relatives au salaire minimum, au paiement des heures supplémentaires et aux obligations légales en matière d'avantages sociaux.
- Si aucun salaire minimum légal n'a été défini à l'échelle nationale, les Fournisseurs doivent s'assurer que la rémunération est équitable dans le contexte de la situation locale et suffisante pour couvrir les besoins de base des travailleurs.
- Les Fournisseurs doivent s'assurer que les déductions salariales autorisées par la législation locale en vigueur sont justes et raisonnables, et ne s'avèrent pas punitives. Les fiches de paie doivent être fournies sous forme de document écrit.

Horaires de travail

- Les Fournisseurs doivent se conformer aux exigences appropriées en matière d'horaires de travail, notamment en ce qui concerne les heures supplémentaires ainsi que les pauses et les périodes de repos, tels qu'établis par la législation nationale, les conventions collectives pertinentes et les normes internationales.
- Les Fournisseurs doivent non seulement s'assurer que toute heure travaillée supplémentaire s'effectue sur la base du volontariat et qu'elle est rémunérée, mais aussi que les heures supplémentaires ne sont pas effectuées de manière systématique ni ne revêtent une nature structurelle.
- Les Fournisseurs doivent respecter les lois nationales pertinentes, les normes du secteur et les normes internationales en matière de congés maladie, de congés payés et de congés parentaux.

Liberté d'association

- Les Fournisseurs doivent respecter le droit des travailleurs de s'associer librement et de rejoindre ou non des syndicats conformément aux lois nationales et aux conventions internationales.
- Lorsqu'ils traitent les problèmes sur le lieu de travail, les Fournisseurs doivent non seulement s'appuyer sur une communication ouverte et un engagement direct avec les travailleurs, mais aussi s'abstenir de toutes menaces de représailles, de toute intimidation ou de tout harcèlement.

Discrimination

- Les Fournisseurs doivent garantir l'égalité des chances et le soutien à tous les travailleurs. Ils ne doivent en aucun cas faire preuve de discrimination envers quiconque sur la base de motifs tels que l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, l'appartenance ethnique, l'apparence physique, la culture, la religion, l'origine nationale ou sociale, les opinions politiques, l'état civil, la grossesse, les personnes à charge, les capacités corporelles/mentales ou l'appartenance syndicale.
- Une attention particulière doit être accordée aux droits des travailleurs les plus vulnérables face à la discrimination.
- Les Fournisseurs doivent prendre des précautions supplémentaires afin de respecter les droits et le bien-être des travailleurs migrants dont les droits peuvent être menacés ou qui peuvent ne pas avoir accès aux services publics de base.

Harcèlement

- Les Fournisseurs doivent traiter tous les travailleurs avec respect et dignité. Leur environnement de travail doit être exempt d'intimidation, de coercition, de châtement corporel ou de harcèlement sous quelque forme que ce soit, y compris physique, psychologique, sexuelle ou verbale.

Agents de sécurité

- Les Fournisseurs doivent s'assurer que les agents de sécurité qui opèrent dans leurs locaux agissent conformément aux normes universellement reconnues en matière de droits de l'homme, y compris les directives sur l'utilisation de la force.¹⁰

¹⁰ [The Voluntary Principles Initiative, Voluntary Principles on Security and Human Rights](#)





Intégrité des activités

Les Fournisseurs doivent mener leurs activités d'une manière qui garantit la transparence, l'honnêteté et la conduite éthique de toutes les interactions. Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils fassent preuve d'une tolérance zéro en matière de corruption et qu'ils garantissent la conformité à toutes les conventions des Nations Unies et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) relatives à la lutte contre la corruption¹¹, ainsi qu'à toutes les lois anti-corruption en vigueur.

Lutte contre la corruption

- Les Fournisseurs ne doivent en aucun cas se livrer à des actes de corruption, d'extorsion ou de subornation, ni en bénéficier sciemment.
- Les Fournisseurs doivent établir et faire appliquer une politique écrite de lutte contre le trafic d'influence ou la corruption d'agents publics, de partenaires commerciaux ou de clients et assurer la sensibilisation des travailleurs à ce sujet.
- Les Fournisseurs doivent faire preuve de transparence en matière de liens commerciaux, financiers ou tout autre lien direct ou indirect d'importance avec les agences ou départements gouvernementaux, les partis politiques et les représentants d'entités publiques/gouvernementales.

- Les Fournisseurs ne doivent pas proposer d'invitations ni offrir de cadeaux à nos employés afin de bénéficier d'une quelconque forme d'influence ou d'avantages inappropriés. Toute invitation ou tout cadeau offert aux employés de Maersk ou aux parties liées, le cas échéant, doit se révéler raisonnable et approprié, c'est-à-dire qu'ils doivent posséder une faible valeur financière et refléter les coutumes commerciales locales ordinaires.
- Les Fournisseurs doivent enregistrer et signaler toute offre ou demande de versement de pots-de-vin ou de paiements de facilitation. Les Fournisseurs doivent également contester toute demande de versement ou de réception de pots-de-vin ou de paiements de facilitation, qui doivent être activement refusés, sauf en cas de menace pour la sécurité personnelle.

Lutte contre le blanchiment d'argent

- Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois en vigueur régissant la lutte contre le blanchiment d'argent et s'abstenir de participer à des activités de blanchiment d'argent.

¹¹ [Organisation for Economic Co-operation and Development \(OECD\), Anti-corruption and integrity](#)

Éthique des données et cybersécurité

- Les Fournisseurs doivent protéger les données générées ou qui leur sont confiées dans le cadre de leur fourniture de biens ou de services à Maersk et à ses clients et s'engagent à utiliser ces données uniquement de manière responsable et aux fins prévues.
- Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les exigences réglementaires en vigueur en ce qui concerne le traitement, la transmission ou la divulgation de ces données et informations, y compris les lois sur la protection des données et la sécurité des informations.
- Les Fournisseurs doivent protéger toutes les données et informations de Maersk contre tout accès, divulgation ou utilisation non autorisés et respecter les exigences de confidentialité et de protection des données spécifiées dans les accords.
- Lors de l'exploitation des technologies ou de l'infrastructure en soutien aux opérations commerciales de Maersk, les Fournisseurs doivent protéger ces technologies contre tout accès non autorisé susceptible de compromettre la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité ou la sécurité.
- Les Fournisseurs doivent s'assurer que le personnel est bien formé à l'utilisation et à la protection correctes des données et des informations conformément à ce qui précède ainsi qu'aux processus appropriés de signalement et de réponse en cas de violation.

Droit de la concurrence

- Les Fournisseurs doivent respecter les lois et réglementations antitrust et autres lois et réglementations sur la concurrence.
- Les Fournisseurs doivent systématiquement être mis en concurrence indépendante dans le cadre de tout échange commercial, définition des tarifs et formulation des conditions d'achat ou d'approvisionnement des Fournisseurs et des clients.
- Les Fournisseurs ne doivent jamais conclure avec des concurrents d'accords illégaux susceptibles de restreindre ou de fausser la

concurrence, notamment la fixation des prix, la répartition du marché et des clients ou le truquage d'offres.

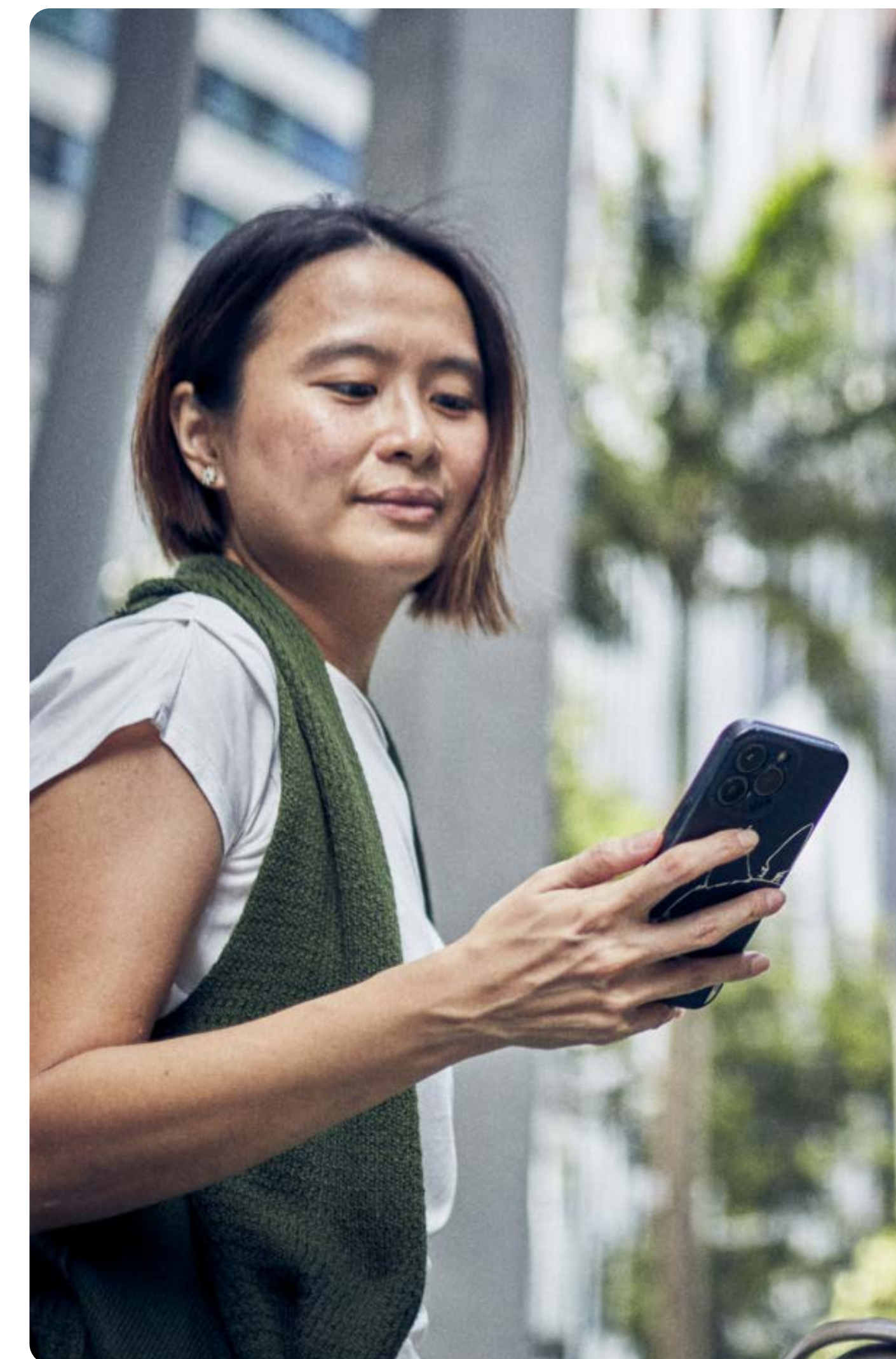
- Les Fournisseurs ne doivent jamais fournir, demander ou discuter illégalement d'informations sensibles sur le plan commercial ou de la concurrence (informations stratégiques pouvant constituer un avantage concurrentiel).

Sanctions et contrôles des exportations

- Les Fournisseurs doivent respecter les lois nationales et internationales sur les sanctions et le contrôle des exportations, en particulier celles promulguées par les Nations Unies, les États-Unis, l'UE et le Royaume-Uni, qui s'appliquent aux transactions commerciales avec les pays, les entreprises et les personnes, et au transfert de biens et services, de logiciels ou de technologies entre les pays et à toute réexportation.
- Les Fournisseurs ne doivent pas traiter avec une personne ou une société sanctionnée dans le cadre de transactions commerciales avec la société Maersk.
- Les Fournisseurs ne doivent pas fournir de services ou de biens interdits qui pourraient impliquer la société Maersk.
- Lors de la sélection des fournisseurs de biens et services, de logiciels et de technologies, les Fournisseurs doivent faire preuve de diligence raisonnable afin de garantir la conformité aux lois sur les sanctions et le contrôle des exportations..

Conflit d'intérêts

- Les Fournisseurs doivent adopter les normes les plus élevées en matière de comportement éthique en prévenant et en évitant tout conflit d'intérêts potentiel, réel ou perçu. Les décisions des Fournisseurs doivent se baser uniquement sur des critères objectifs. Dans leur prise de décision, les Fournisseurs doivent éviter tout facteur susceptible d'influencer celle-ci en raison d'un conflit d'intérêts privé, commercial ou autre. Il en va de même pour les membres de la famille des Fournisseurs et les autres parties en lien avec ces derniers.
- Les Fournisseurs doivent immédiatement signaler à Maersk tout conflit d'intérêts potentiel, réel ou perçu.

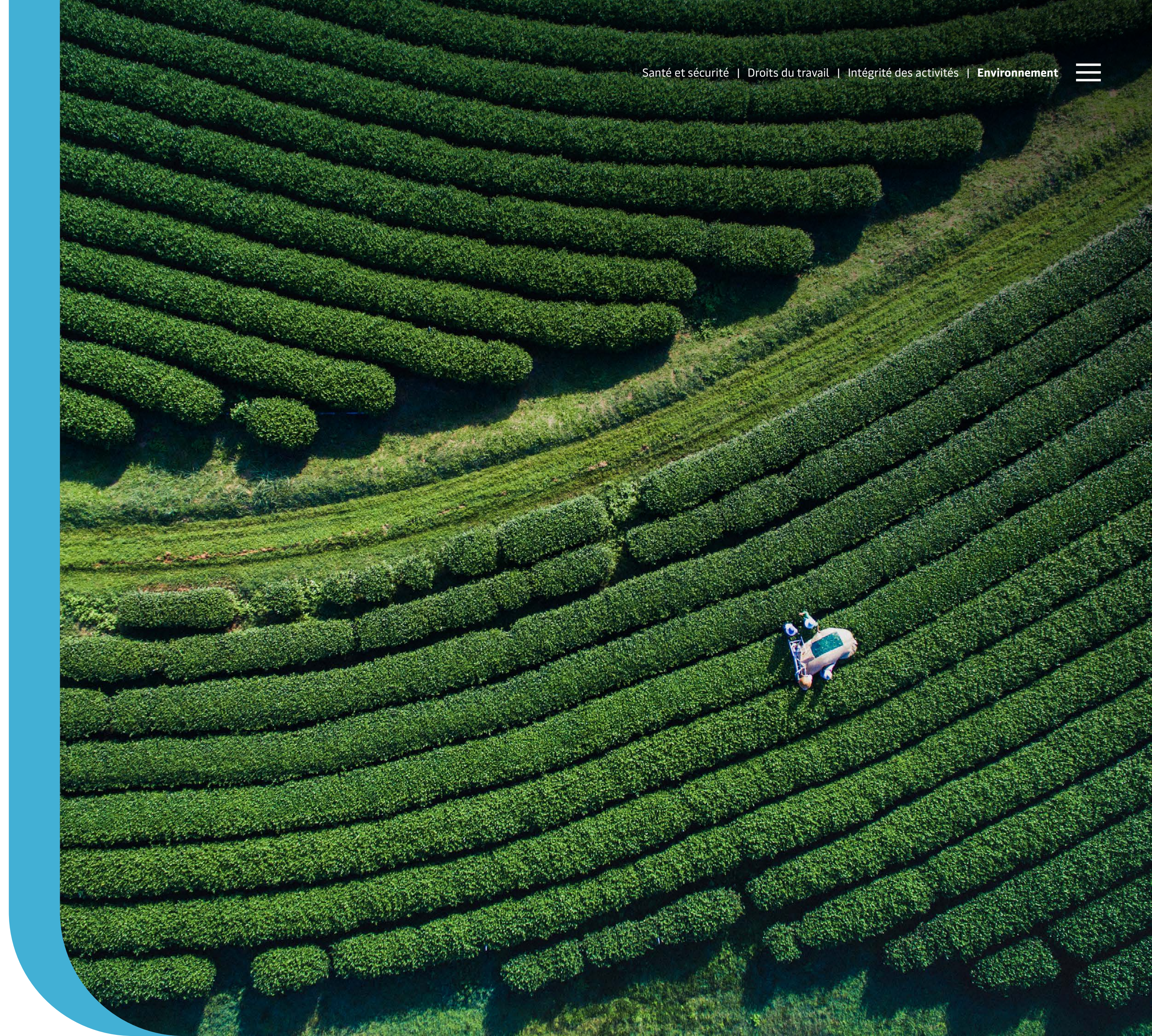


Environnement

Nous attendons des Fournisseurs qu'ils s'engagent envers la protection de l'environnement en s'efforçant de minimiser leur impact environnemental et dans la mesure du possible, qu'ils contribuent de manière proactive et positive aux ambitions environnementales et climatiques partagées.

Conformité et surveillance environnementales

- Les Fournisseurs doivent établir et appliquer à leurs opérations et produits les politiques et procédures stipulées dans les lois et normes environnementales locales, nationales et internationales en vigueur.
- Les Fournisseurs doivent surveiller et contrôler les répercussions et les performances environnementales importantes en assurant la conformité par le biais de la formation et des contrôles opérationnels.
- Les Fournisseurs doivent s'assurer que toute tâche qui nécessite une certification environnementale spécifique est effectuée uniquement par des personnes qui sont dûment enregistrées et/ou certifiées.
- Les Fournisseurs doivent tenir à jour des registres environnementaux appropriés permettant de prouver leur conformité à toutes les exigences en matière de certifications et de permis environnementaux, comprenant, mais sans s'y limiter, les données issues de la surveillance des répercussions environnementales importantes.
- Nous incitons les Fournisseurs à évaluer et surveiller régulièrement les répercussions, dépendances, risques et opportunités en lien avec la nature en fonction du type et de la taille spécifiques de leurs opérations, et le cas échéant, à prendre les mesures d'atténuation qui s'imposent. Nous encourageons également les Fournisseurs à prendre en compte l'impact sur les collectivités affectées et à s'impliquer auprès d'elles de manière appropriée.



Gestion des substances dangereuses

- Les Fournisseurs doivent non seulement identifier et assurer la gestion des substances qui présentent un danger en cas de libération dans l'environnement, mais aussi se conformer aux lois et réglementations en vigueur en matière d'étiquetage pour le recyclage et la mise au rebut d'une manière respectueuse de l'environnement.
- Les Fournisseurs doivent afficher les fiches de données de sécurité (FDS) de toutes les substances dangereuses ou toxiques utilisées dans leurs installations et fournir une formation suffisante aux travailleurs qui manipulent ces substances.

Gestion des déchets et des eaux usées

- Les Fournisseurs doivent assurer une gestion appropriée des eaux usées et des déchets solides issus de leurs installations d'exploitation et d'assainissement conformément aux lois locales, nationales et internationales, y compris en ce qui concerne le tri, la surveillance, le traitement et la tenue des registres.
- Les Fournisseurs doivent se tenir informés de toutes les réglementations ou modifications apportées à celles-ci en ce qui concerne l'étiquetage, le stockage et l'élimination des déchets et s'y conformer.
- En cas de déversement ou de rejet de matières dangereuses dans l'environnement, les Fournisseurs doivent immédiatement informer la direction du site, ou le chef de projet ou le superviseur de Maersk afin que des mesures puissent être prises pour traiter ou contrôler ce problème.

Émissions atmosphériques

- Les Fournisseurs doivent s'assurer que les émissions de produits chimiques organiques volatils, d'aérosols, de produits corrosifs, de particules, de produits chimiques néfastes pour la couche d'ozone et de sous-produits de combustion générés par les opérations sont identifiées, surveillées, contrôlées et traitées avant leur rejet. Pour ce faire, ils utiliseront un échantillonnage régulier de l'air, comme requis par les lois locales et nationales en vigueur et les normes internationales.

Utilisation des ressources

- Les Fournisseurs sont tenus d'utiliser l'énergie, les matériaux et les ressources en eau de manière efficace et responsable dans tous les aspects de leurs opérations. Cette utilisation responsable inclut la réduction des déchets, l'adoption de pratiques durables et la recherche continue d'amélioration du rendement des ressources.
- Les Fournisseurs doivent déployer des efforts commercialement raisonnables pour recycler et réutiliser autant que possible, conformément aux bonnes pratiques du secteur et à la prudence financière.

Biodiversité et écosystèmes

- Les Fournisseurs sont tenus de lancer des initiatives visant à protéger et restaurer la biodiversité et les écosystèmes au sein de leurs opérations et de leurs chaînes d'approvisionnement. Nous invitons les Fournisseurs à s'impliquer activement dans des efforts visant à préserver la biodiversité en adoptant des pratiques d'utilisation durable des terres, en préservant les habitats naturels et en soutenant des initiatives visant à protéger les espèces menacées.

- Nous encourageons les Fournisseurs non seulement à minimiser leur présence et leur impact sur les zones sensibles en matière de biodiversité et protégées, et en définitive à les éliminer totalement, mais aussi à s'efforcer de contribuer à des résultats positifs pour la biodiversité et les écosystèmes dans la mesure du possible.

Changement climatique

- Le Fournisseur devraient envisager de fixer des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre en vue d'opérations à faibles émissions, y compris des systèmes de reporting pour le suivi et la divulgation des émissions de gaz à effet de serre et des réductions. La société Maersk recommande des méthodologies de définition des cibles conformes aux normes internationales, notamment l'initiative Science Based Targets (SBTi)¹². Pour les petites et moyennes entreprises (PME), Maersk recommande des méthodologies de définition des cibles conformes aux normes internationales, telles que les parcours vers objectifs SBTi pour les PME¹³. Maersk recommande le choix de l'année 2040 en tant que cible afin de soutenir l'atteinte des objectifs zéro émission nette qu'elle a engagés, en tenant compte des ambitions climatiques nationales et internationales pertinentes.

12. [Science Based Targets initiative \(SBTi\)](#)

13. [Science Based Targets initiative \(SBTi\), SME target pathways](#)

